MAIRIE DE PORNIC
(LOIRE-ATLANTIQUE)
ARR-TEM-PM-2023-553

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement lors du feu d'artifice, le samedi 23 décembre 2023, passerelle du contournement du Château.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement sur la voie publique et de veiller au bon ordre, afin d'éviter tout accident lors de l'installation des artifices et du tir du feu d'artifice, passerelle de contournement du Château, le samedi 23 décembre 2023,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté ARR-TEM-PM-2023-70 du 8 août 2023.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule est interdite, le samedi 23 décembre 2023 de 16H30 à 19H00 : pont du 8 mai 1945, quai Leray, quai du 11 Novembre 1918, rue de la Marine, rue des Sables, place du petit Nice.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit le long du mur du Château et place du petit Nice, le samedi 23 décembre 2023 de 08 H 00 à 24 H 00.

ARTICLE 4 : Les piétons ne peuvent pas emprunter la passerelle de contournement du Château, le samedi 23 décembre 2023 de 08 H 00 à 24 H 00.
La passerelle est réservée aux artificiers chargés du tir.

ARTICLE 5 : En fonction de l'avancée de la manifestation et/ou de l'affluence des usagers, les dispositions horaires du présent arrêté peuvent être réduites ou allongées sur décision de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge des Services Techniques. Le présent arrêté doit être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 24 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Daniel BRETON

Publié le : Publié le 27.11.2023

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »